

## **Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale**

27/07/2017

Ce texte est pris pour l'application de l'article 69 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Il « fixe les priorités du projet territorial de santé mentale. Il précise également la méthodologie et les délais maximum de son élaboration, en définissant notamment le rôle des agences régionales de santé et le contenu du diagnostic territorial partagé ».